

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 14 Septembre 2023

Nomination du secrétaire de séance : Sonia Cournil

Approbation du compte rendu du 10/08/2023 à l'unanimité.

Absent : Nicolas Granger, Charles Molina, Samira Goumbélé, Anthony Le Follic

Excusés : Samuel Brouzès (procuration à Céline Duthoit)

01 – DECI – Bâches incendies – choix du fournisseur

Vu la délibération n°01 du 04 Mai 2023 autorisant Mr le Maire à signer les conventions de mise à disposition de terrains pour implantation des bâches incendie,

Monsieur le Maire présente au conseil les différents devis reçus et demande au conseil de se positionner.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de choisir l'entreprise RCY pour la fourniture des 7 bâches à incendie et géotextile pour un montant de 14 512.20 € HT.

02 – Mise en place d'un composteur partagé

Monsieur le Maire présente au conseil la convention proposée par le SICTOM du Périgord Noir pour l'implantation d'un composteur partagé.

Ce mobilier serait installé sous l'escalier de secours de l'école primaire afin d'être à proximité de la cantine et centré dans le bourg.

Les habitants du bourg vont être sollicités pour connaître leur besoin en terme de compostage afin de partager cet outil avec la population.

Mr le Maire donne lecture de la convention à signer avec le SICTOM du Périgord Noir pour l'implantation du composteur à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le SICTOM du Périgord Noir.

03 – Nomination référent moustique tigre

Vu la présence de moustique tigre sur la commune relevée par l'Agence Régionale de Santé de la Dordogne,

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de nommer un référent moustique tigre au sein de l'assemblée afin de mettre en place des actions et de répondre aux plaintes liées aux nuisances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la nomination de Marion Chaput en tant que référent moustique tigre.

04 – Soutien au Maroc suite au séisme

Mr le Maire fait part au conseil des difficultés rencontrées par le peuple marocain, durement touché par le séisme du 08 Septembre 2023, durant lequel des villages entiers ont été dévastés.

Mr le Maire propose au conseil d'apporter un soutien financier à ce pays touché en versant une participation à l'Union des Maires de la Dordogne, en lien direct avec l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE de verser la somme de 1000€ et d'AUTORISER le Maire à réaliser les démarches afférentes à cette décision.

05 – Convention ENEDIS de passage d'une ligne souterraine – La Gare

Vu la délibération n° 05 du 20/01/2022 autorisant Mr le Maire à signer la convention de servitude,

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« DC26/064547 RENOVATION ANCIENNE GARE »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, d'un (ou plusieurs) coffret(s) et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AO	557	0ha23a80ca	La Gare
AO	780	0ha28a61ca	La Gare

Les droits concédés à ENEDIS sur lesdites parcelles désignées portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de Dix Euros (10€).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

06 – Convention ENEDIS de passage de lignes souterraines – Croix de la Borie, La Gare, Pech d'Albet, Combe ritane, Grand Bois

Vu la délibération n° 04 du 25/05/2020 autorisant Mr le Maire à signer les conventions de servitude, Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« **DC26/037603 MONTIGNAC AUBARE Rst Bourg St Genies** »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines, d'un (ou plusieurs) coffret(s) et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AI	483	0ha00a78ca	Croix de la Borie
AI	492	0ha22a49ca	Croix de la Borie
AI	500	0ha05a08ca	Croix de la Borie
AI	502	0ha04a79ca	Croix de la Borie
AO	119	0ha26a20ca	La Gare
AO	563	0ha10a80ca	Pech d'Albet
ZE	1	0ha77a97ca	Combe Ritane
ZE	5	1ha27a08ca	Combe Ritane
ZX	87	0ha19a28ca	Grand Bois
ZX	118	0ha29a41ca	Grand Bois
ZX	130	0ha04a14ca	Grand Bois
ZX	131	0ha04a49ca	Grand Bois
ZX	137	0ha00a16ca	Grand Bois
ZX	140	0ha03a50ca	Grand Bois
ZX	142	0ha00a78ca	Grand Bois
ZX	145	0ha00a11ca	Grand Bois
ZX	151	0ha16a83ca	Grand Bois

Les droits concédés à ENEDIS sur lesdites parcelles désignées portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1300 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

07 – Convention ENEDIS d'implantation de mobilier – Croix de la Borie, La Gare, Le Pessou

Vu la délibération n° 04 du 25/05/2020 autorisant Mr le Maire à signer les conventions de servitude, Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« **DC26/037603 MONTIGNAC AUBARE Rst Bourg St Genies** »

- Réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AO	119	0ha26a20ca	La Gare

Les droits concédés à ENEDIS sur ladite parcelle désignée portant sur l'occupation d'un emplacement de 16 m².

- Réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une armoire de coupure et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AI	492	0ha22a49ca	Croix de la Borie
AM	172	0he06a08ca	Le Pessou

Les droits concédés à ENEDIS sur ladite parcelle désignée portant sur l'occupation d'un emplacement de 6 m².

- Réalisés par la société ENEDIS ont occasionné, sur le domaine communal, l'établissement à demeure d'un support (équipé ou non) et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, ainsi que le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée ci-dessous.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AO	119	0ha26a20ca	La Gare

Les droits concédés à ENEDIS sur ladite parcelle désignée portant sur :

- Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont : 0,70 m x 0,70 m x 2,10 m
- Le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée s'effectue sur une longueur totale d'environ 69 mètres.

Les présentes conventions sont consenties et acceptées sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES

- Chaufferies Bois écoles : Point sur l'avancée du dossier . Décision de solliciter un technicien de la marque Hargassner et Mr Patrick Froidefond pour la partie maîtrise d'œuvre du bâtiment.
- Implantation bâches à incendie : décision d'implanter la bâche du Cayrebru sur la parcelle AK 179
- Election – renouvellement de la commission de contrôle identique à celle de 2020
- Marché – rachat de tables et bancs – Décision repoussée à 2024
- Informations sur ouverture des 2 chapelles pour les journées du patrimoine
- Sollicitation d'habitants pour de la vidéoprotection dans le bourg : NON à la majorité
- Mr Jourdain du bar Chez Louise demande un arrêt minute devant son commerce : accord à l'unanimité
- Salle des fêtes : Réunion avec les associations St Roch et Hyronde et le conservatoire de musique pour utilisation de la salle du RDC après déménagement ALSH – en présence des adjoints
- Information du SICTOM pour expliquer la hausse de la TEOM
- Demande de Mme Mejescaze pour atelier peinture et BD : proposition de la scène de la salle des fêtes pour ses ateliers occasionnels mais plus de salle attitrée à lui proposer
- Courrier de Mr Dubot pour soucis suite accident avec les plots en pierre le long de la route départementale entre le château et la Mairie – Réflexion à mener

- Courrier de Mr Baudu étant intéressé pour sa famille pour s'installer en tant que maraîcher et son épouse cuisinière. Faire réponse
- Lecture du mail de Mme Sanfourche, locataire à la Gare, concernant le souci d'insécurité sur les terrasses. Mr le Maire propose aux conseillers d'aller se rendre compte sur place de la hauteur des terrasses et décision au prochain conseil
- Organisation de la ronde des villages le 14 et 15 Octobre 2023
- Inauguration du nouveau Centre de loisirs le 11/10/2023 à 18h
- Cabinet para médical : demande des locataires de mettre des stores sur les velux pour les rayons du soleil et un store à la porte d'entrée afin d'avoir moins chaud lors des épisodes de grosses chaleurs : Validation du devis de Stores Sud (3 135.06€ HT) à l'unanimité
- Demande de N.Latour de lancer des travaux de rénovation du lavoir de la Merelie (en face de la Gournerie) car il est en très mauvais état. Voir pour organiser une journée citoyenne pour nettoyer la végétation et trouver des artisans souhaitant réaliser les travaux.

Prochaine Réunion : Jeudi 19 Octobre 2023 à 20h30 - sur la scène de la Salle des fêtes (durant les travaux à la Mairie)